

FORMULAIRE D'ATTESTATION SUR LA COMPOSITION DU MÉNAGE

À compléter par les opérateurs gestionnaires lors de la sortie des sous-locataires de leur logement en intermédiation locative

Articles L124-1, R124-1 et R124-4-1 du code de l'énergie

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des factures d'énergie pour les ménages aux revenus modestes. Cette aide est accordée par l'Etat, selon des critères de revenus et de composition du ménage.

Pour pouvoir bénéficier du chèque énergie l'année suivant celle où un ménage sous-loue un logement dans le cadre de l'intermédiation locative (soit qu'il déménage vers un logement non intermédié, soit que le bail ou la convention d'occupation soit glissant), **le ménage devra effectuer la demande d'obtention du chèque énergie pour son propre compte** (et non plus par l'intermédiaire de l'opérateur gestionnaire agréé du logement en intermédiation locative).

Le ménage pourra ainsi bénéficier du chèque énergie l'année suivante si plusieurs conditions sont remplies :

- le logement est imposable à la taxe d'habitation (et le bail le cas échéant est enregistré à son nom) ;
- ses revenus sont inférieurs à un certain seuil (simulateur en ligne : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>).

L'Agence de services et de paiement déterminera selon les critères en vigueur si le ménage est éligible au chèque énergie et le cas échéant le montant du chèque énergie attribué.

Pour que le ménage puisse déposer sa demande pour le chèque énergie, l'opérateur gestionnaire de son logement en intermédiation locative doit fournir au ménage le formulaire d'attestation lui permettant de faire valoir auprès de l'Agence de services et de paiement la composition de ce ménage par l'opérateur à la date où il n'est plus en sous-location dans le cadre de l'intermédiation locative (cf pièce A). Le ménage devra joindre cette pièce justificative à son dossier de demande du chèque énergie pour l'année suivante.

L'opérateur gestionnaire pourra également lui fournir, lors de son départ, le guide pour l'accompagner dans sa démarche de demande d'un chèque énergie pour l'année suivante. Ce guide figure en annexe du formulaire d'attestation que vous devrez remettre au ménage.

Il est également disponible sur le site du chèque énergie à l'adresse suivante : <https://chequeenergie.gouv.fr/iml/informations>

Nota bene : Les années suivant sa demande, si le ménage habite un logement imposable à la taxe d'habitation, et qu'il remplit les conditions de revenus, il recevra automatiquement son chèque énergie à son domicile et n'aura plus besoin de réaliser de démarche particulière.

.....
Pour plus d'informations, rendez-vous sur la Foire aux questions dédiée, ou contactez l'assistance chèque énergie :
par courriel : (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>) OU par téléphone : 0 800 70 60 70 (service et appel gratuits).
.....

ANNEXE

GUIDE POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DU CHÈQUE ÉNERGIE À DESTINATION DES MÉNAGES

(sortie d'une sous-location en intermédiation locative)

Vous avez obtenu le glissement du contrat ou de votre convention d'occupation de votre logement en sous-location à votre nom, ou bien vous vous êtes installé dans un logement dont le bail est directement à votre nom, au cours de l'année [][][][] .

Pour bénéficier du chèque énergie au cours de l'année [][][][] , si vous y êtes éligible, vous devrez effectuer vous-même votre demande (et non plus par l'intermédiaire de l'opérateur gestionnaire qui gère votre logement), avant le 31 décembre [][][][] .

Pour bénéficier du chèque énergie en [][][][] , plusieurs conditions doivent être remplies :

- votre logement est imposable à la taxe d'habitation (et le bail le cas échéant est enregistré à votre nom) ;
- vos revenus sont inférieurs à un certain seuil (simulateur en ligne sur chequeenergie.gouv.fr dans la rubrique Bénéficiaire/Vérifier mon éligibilité).

Pour les années suivantes, si vous remplissez ces conditions, vous recevrez automatiquement votre chèque énergie à votre domicile : vous n'aurez plus besoin de réaliser de démarche particulière.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DU CHÈQUE ÉNERGIE ?

Lorsque vous disposerez des avis d'imposition sur les revenus de l'ensemble des membres de votre ménage ayant effectué une déclaration d'imposition (et avant le 31 décembre [][][][]), vous devrez envoyer un dossier de demande du chèque énergie à l'Agence de services et de paiement, qui déterminera selon les critères en vigueur si votre ménage est éligible au chèque énergie et le cas échéant le montant du chèque énergie attribué.

Votre dossier doit contenir les pièces suivantes :

- Le formulaire d'attestation (pièce justificative « **A** ») établi par l'opérateur gestionnaire qui gère votre logement en intermédiation locative, qui vous a été remis lorsque vous avez déménagé ou lorsque le contrat de sous-location a glissé. Ce formulaire mentionne notamment la composition de votre ménage à cette date ;
- Une copie d'un justificatif d'identité de chacune des personnes occupant votre logement : les personnes occupant votre logement doivent être les mêmes que les noms indiqués dans le formulaire d'attestation de composition de votre logement par l'opérateur gestionnaire :
 - pour une personne de nationalité française : carte nationale d'identité (recto) ou passeport pouvant être périmé ;
 - pour une personne de nationalité UE : carte nationale d'identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité ;
 - pour une personne de nationalité étrangère (hors UE) : passeport ou tout titre de séjour en cours de validité (visa, carte de résident, récépissé, justificatif de droit de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, etc...).
 - le livret de famille ou un acte de naissance est également accepté en remplacement de la carte nationale d'identité pour un enfant mineur.
- Une copie de l'avis d'imposition sur le revenu de chaque contribuable du ménage occupant le logement à cette date, sur les revenus de l'année [][][][] (l'avis d'impôt sera daté de l'année [][][][]) ;
- Un justificatif attestant que vous avez la disposition ou la jouissance de votre logement, et que celui-ci est assujéti à la taxe d'habitation : par exemple, une photocopie de votre contrat de location ou de l'acte de vente de votre logement, indiquant que votre logement est assujéti à la taxe d'habitation ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois indiquant votre adresse : par exemple une facture au nom d'un membre de votre ménage.

A noter :

- Si vous quittez votre sous-location sans avoir reçu votre chèque énergie de l'année [] [] [] [] (et si vous remplissez les conditions d'éligibilité), il est nécessaire que vous indiquiez votre nouvelle adresse à votre opérateur gestionnaire afin qu'il puisse effectuer la demande en votre nom pour que votre chèque énergie [] [] [] [] puisse être envoyé à votre nouvelle adresse.
- Votre demande ne pourra être instruite qu'après le 31/03/ [] [] [] [] (correspondant au démarrage de la campagne chèque énergie [] [] [] []), et si vous y êtes éligible, votre chèque énergie vous sera donc envoyé à partir du printemps [] [] [] [] .

Pour toute question sur le chèque énergie, vous pouvez consulter le site <https://chequeenergie.gouv.fr>, ou bien contactez l'assistance chèque énergie :

par courriel : (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>) OU par téléphone : 0 800 70 60 70 (*service et appel gratuits*).

Le dossier de demande ainsi que ses pièces constitutives sont à déposer sur le portail : <https://portail-impl.asp-public.fr>

ou à adresser par courrier postal à :

<p>ASP / Direction régionale Centre-Val de Loire 14, Rue de la Manufacture - CS 20156 45161 OLIVET CEDEX</p>	<p>SI VOUS RÉSIDEZ DANS LES DÉPARTEMENTS :</p> <p>01 02 03 07 08 09 10 11 12 15 21 25 26 30 31 32 34 38 39 42 43 46 48 51 52 54 55 57 58 59 60 62 63 65 66 67 68 69 70 71 73 74 80 81 82 88 89 90 971 972 973 974 976</p>
<p>ASP / Direction régionale Bourgogne Franche-Comté 18A boulevard Winston Churchill BP 17039 21070 DIJON CEDEX</p>	<p>SI VOUS RÉSIDEZ DANS LES DÉPARTEMENTS :</p> <p>04 05 06 13 14 16 17 18 19 20 22 23 24 27 28 29 33 35 36 37 40 41 44 45 47 49 50 53 56 61 64 72 75 76 77 78 79 83 84 85 86 87 91 92 93 94 95</p>